



84240

Tél. : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

ARRETE MUNICIPAL N°ANS2021_05_A07

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée N° 1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'ANSOUIS.

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants ;

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 24/11/2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28/11/2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu la décision n° 2020-2509 de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) après examen au cas par cas indiquant que cette révision allégée du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 27 janvier 2021 ;

Vu les avis des PPA, dont la CDPENAF ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu la décision n° E21000034 / 84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 26/04/2021 désignant Monsieur Jacques SUBE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révisions allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansouis.

La révision allégée du PLU a pour objectif de permettre à une activité de ferronnerie existante de pouvoir se développer, en rendant possible la réalisation d'un nouveau bâtiment sur un terrain actuellement classé en zone Agricole dans le PLU, en créant un STECAL sur une partie de la parcelle 1424 située au secteur Pierre Feu.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du 03/06/2021 09h00 au 05/07/2021 12h00, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal d'Ansouis devra délibérer pour approuver la révision Allégée N° 1 du PLU.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jacques SUBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 5 :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Ansouis pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 03/06/2021 au 05/07/2021 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision allégée du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune (<http://www.ansouis.fr/>).

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public transmises par courriel : js.ce84@outlook.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- jeudi 03 juin 2021 de 09h00 à 12h00,
- lundi 05 juillet 2021 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune d'Ansouis représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de révisions allégée du PLU.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Ansouis le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie d'Ansouis, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 10 :

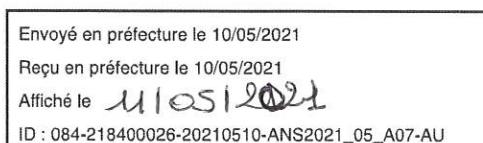
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le lieu concerné par l'enquête, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Ansouis.

Fait à Ansouis, le 10 05 2020



Géraud de SABRAN PONTEVES,
Le Maire,

